

3 septembre 2002

02.145
ad 02.020

Postulat du groupe radical

Assouplissement du délai de 30 jours de l'art. 6 c de la loi sur les droits politiques

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'assouplir le délai de 30 jours fixé à l'article 6 c de la loi sur les droits politiques (LDP) et valable aux niveaux cantonal et communal. Le Conseil d'Etat est notamment prié d'étudier la possibilité d'offrir aux électrices et électeurs concernés de pouvoir voter le dimanche matin au bureau de vote ou de venir chercher leur matériel de vote au bureau communal.

Signataires: R. Comte, M. Grossmann, B. Zumsteg, Ph. Haeberli, D. Cottier, C. Schallenberger, G. Pavillon, R. Debély et P. Sandoz.